

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_08

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE HABILITATION ELECTRIQUE AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL 2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que M. Gaëtan EITO dans le cadre de ses missions au sein du Syndicat Valorizon doit avoir suivi une formation d'habilitation électrique pour des interventions élémentaires de remplacement ou de raccordement,

Considérant la convention n°2025-03030 proposée par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour une action de formation d'habilitation électrique NFC18-510 Initiale BS BE Manoeuvre les lundi 10 et mardi 11 mars 2025 d'un montant de 341€ HT répondant à ce besoin ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention n°2025-03030 avec l'organisme J&D Aquitaine 97, impasse Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET d'un montant de 341€ HT pour la formation d'habilitation électrique de M. Gaëtan EITO;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 25 février 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO